

MAIRIE  
DE  
**LEVAINVILLE**  
28700

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LEVAINVILLE**

Tél : 02 37 31 42 93

Fax : 02 37 31 17 79

e-mail : mairielevainville@wanadoo.fr

**Date de convocation**

14/04/2012

L'an deux mil douze

Le jeudi 19 avril à 20H 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LEVAINVILLE,

**Date d'affichage**

14/04/2012

légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie sous la présidence de M. DARRIVERE Michel, Maire.

**Présents :** M. DARRIVERE Michel, *Maire*, Mme TROUFLEAU Martine, M. AUDELAN Gérard, Mme PLANELLE Jacqueline, *Adjoint*, MM. DOMETTE Didier, BARD Antony, *Conseillers*.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 10

Présents 06

Votes 07

**Absents :** M. LEBouc Michel, Mmes GOETZ Valérie et FOUSSAT Marie

**Absente excusée :**

Mme QUINTYN Sophie, pouvoir à Mme TROUFLEAU Martine

**Secrétaire de Séance :** Mme TROUFLEAU Martine

**OBJET :**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.). Ce document détermine en effet les conditions permettant d'assurer :

1. l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
2. la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
3. une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature.

Monsieur le Maire expose ensuite que dans la perspective de notre entrée dans la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise en 2013 et dans le but de concrétiser notre projet de développement, la Commune souhaite maîtriser son foncier et donc souhaite se doter d'un PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.
- 2- que les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme seront, selon les étapes, les suivantes :
  - Annoncer la concertation au public : affichage de la délibération, bulletin municipal,
  - Informer, expliquer : un dossier disponible en Mairie, un numéro spécial du bulletin municipal, réunion publique,
  - Ecouter, débattre, échanger : les modalités de recueil des observations peuvent se faire sous la forme de courrier en Mairie, de participation à un débat public,
  - Etablir un bilan de concertation : ce bilan est établi lors d'une délibération du conseil municipal.
- 3- de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme (s) chargé (s) de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 4- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 5- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121.7, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 6- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré, chapitre 20, article 202.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée ;

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

et le cas échéant :

- au président de l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant des organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal l'Echo Républicain.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le : 07/05/12

Pour extrait certifié conforme



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 20 septembre 2018**

n° 18\_09\_06

**Objet de la délibération :**  
**PLU de la commune de  
Levainville : débat sur  
le PADD**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 63

Présents : 42

Pouvoirs : 16

Votants : 58

**Date de la convocation :**

14/09/2018

**Secrétaire de séance :**

Christian BELLANGER

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Françoise RAMOND.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :**

Jacques WEIBEL, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Dominique LETOUZÉ, Gérald GARNIER, Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), François TAUPIN, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Guy DAVID, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Louis-Vincent BRUERE (*suppléant d'Anne BRACCO*), Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEN, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Michel SCICLUNA donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF  
Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à François BELHOMME  
Danièle BOMMER donne pouvoir à Guy DAVID  
Julie LECOMTE donne pouvoir à Yves MARIE  
Claudette FERREY donne pouvoir à Joël REVEIL  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Catherine AUBIJOUX  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Didier CHARPENTIER  
Lionel COUTURIER donne pouvoir à Martine DOMINGUES  
Geneviève LE NEVÉ donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY  
Chrystel CABURET donne pouvoir à Jean-Paul MALLET  
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEN  
Patrick LÉONARDI donne pouvoir à Patrick LENFANT  
Michèle MARTIN donne pouvoir à Bernard DUVERGER  
Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON

**Absents excusés :**

Sandrine DA MOTA, Jean-Pierre GÉRARD, Antony DOUEZY, Nicolas PELLETIER, Marc MOLET.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme et doit maintenant prendre, en lieu et place des communes membres, toutes les délibérations relatives aux documents d'urbanisme. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les orientations générales du PADD de la commune de Levainville.

Vu le nouveau code de l'urbanisme, ses articles L. 103-2 à 6, L.132-10 à 13, L. 151-1 à 2 et 11 à 48, L.152-1 à 9, L. 153-1 à 47 et R 123-15 à R 123-25,

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que « *Un débat a lieu au sein du conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Levainville,

Vu la délibération du 16 octobre 2017 autorisant le transfert des compétences en matière d'urbanisme à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Après l'établissement d'un diagnostic territorial sur la commune, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été soumises au débat en séance du conseil municipal du 4 juillet 2018.

Le conseil communautaire doit prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Levainville.

Les enjeux forts que traduit transversalement le PADD sont :

- le renforcement et l'organisation de l'offre d'emploi,
- l'accessibilité aux équipements et services,
- la stabilisation démographique,
- la prise en compte du vieillissement de la population,
- l'environnement.

Ils se traduisent par les orientations générales suivantes :

1. Permettre le renouvellement de la population
  - Garantir à minima une population stable
  - Diversifier l'offre de logement pour favoriser son renouvellement
  - Mobiliser et encadrer le potentiel foncier et bâti pour limiter la consommation d'espace
2. Favoriser le développement économique et la création d'emplois
  - Permettre l'accueil d'entreprises en lien avec la RN10
  - Autoriser l'activité dans le tissu bâti si cela est compatible avec l'habitat
  - Préserver l'activité agricole du territoire et lui permettre d'évoluer
3. Préserver l'identité de la commune
  - Mettre en valeur l'identité « village de vallée »
  - Préserver et améliorer les continuités écologiques et veiller à une gestion pérenne de la Voise
  - Traiter, voire requalifier, les franges urbaines
  - Gérer les risques (inondation, cavités souterraines ...)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** l'ensemble des orientations générales et s'accorde à dire qu'elles traduisent bien à la fois leur vision du territoire pour la quinzaine d'années à venir et les enjeux ressortant du diagnostic,

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Levainville,

**PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie pendant un mois,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Epernon, le 24 septembre 2018,

La Présidente,

Françoise RAMOND.



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 17 octobre 2019**

n° 19\_10\_04

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Objet de la délibération :  
**PLU de la commune de  
LEVAINVILLE : arrêt du  
projet**

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :**

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Valérie CHANTELAUZE, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Jean-Noël MARIE, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FERÉY, Jean-Pierre RUAUT, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Geneviève LE NEVE, Lionel COUTURIER, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILLEN, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 63

Présents : 46

Pouvoirs : 11

Votants : 57

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Catherine AUBIJOUX donne pouvoir à Sandrine DA MOTA  
Didier CHARPENTIER donne pouvoir à Martine DOMINGUES  
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Bruno ESTAMPE donne pouvoir à Philippe AUFFRAY  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Joël REVEIL donne pouvoir à Claudette FERÉY  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY  
Jean-Paul MALLET donne pouvoir à Jean-Luc GEUFFROY  
Daniel MORIN donne pouvoir à Michel CRETON  
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILLEN.

Date de la convocation :

11/10/2019

Secrétaire de séance :

Marie-Cécile POUILLY

**Absents excusés :**

François TAUPIN, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Nicolas PELLETIER, Chrystel CABURET, Carine ROUX.

Par délibération du 19 avril 2012, le conseil municipal de la commune de Levainville a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune (PLU). Il est rappelé également que le conseil communautaire a débattu, lors de sa séance du 20 septembre 2018, sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme a donc abouti au dossier de projet de PLU qui doit à présent être arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et principalement de la façon suivante, conformément aux modalités actées par la délibération du conseil municipal du 19 avril 2012 :

- *Annoncer la concertation au public : affichage de la délibération, bulletin municipal*
- *Informar, expliquer : un dossier disponible en mairie, un numéro spécial du bulletin municipal, réunion publique*
- *Écouter, débattre, échanger : les modalités de recueil des observations peuvent se faire sous la forme de courrier en mairie, de participation à un débat public*
- *Établir un bilan de la concertation : ce bilan est établi lors de la délibération du conseil municipal*

L'élaboration du plan local d'urbanisme répondait aux objectifs suivants :

- Assurer un équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités

agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,

- Assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour satisfaire sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux,

- Assurer une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature,

- Concrétiser le projet de développement économique en maîtrisant le foncier, et en se dotant d'un document d'urbanisme opérationnel.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16 à 19 et R 153-3 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal du 19 avril 2012 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de Levainville et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessus,*

*Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 20 septembre 2018,*

*Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,*

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Entendu l'exposé qui a rappelé à l'organe délibérant les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et qui présente le projet de plan local d'urbanisme.

Considérant la délibération du conseil communautaire n°19\_10\_03 relative au bilan de concertation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre Michel SCICLUNA et 3 abstentions : Michel MARTIN, Jean-Luc DUCERF et Patrick LENFANT)

**DÉCIDE** d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**PRÉCISE** que le plan local d'urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées suivantes :

- à la Préfecture d'Eure-et-Loir,
- au Conseil régional ;
- au Conseil départemental
- à la chambre de commerce et d'industrie,
- à la chambre de métiers et de l'artisanat,
- à la chambre d'agriculture,
- à l'établissement public élaborant le schéma de cohérence territoriale,
- aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes,
- à l'autorité compétente en matière de mobilité,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Ainsi qu'à :

- la mission régionale de l'autorité environnementale,
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



**INFORME** que les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet du plan local d'urbanisme à leur demande,

**INFORME** que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie de Levainville et au siège de la communauté de communes le projet de plan local d'urbanisme,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

**DIT** que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes.

Fait à Epernon, le 21 octobre 2019

Le Président,

Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 17 octobre 2019**

n° 19\_10\_03

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Objet de la délibération :  
**PLU de la commune de  
LEVAINVILLE : Bilan de  
la concertation**

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :**

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Valérie CHANTELAUZE, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Jean-Noël MARIE, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Geneviève LE NEVE, Lionel COUTURIER, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 63

Présents : 46

Pouvoirs : 11

Votants : 57

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Catherine AUBIJOUX donne pouvoir à Sandrine DA MOTA  
Didier CHARPENTIER donne pouvoir à Martine DOMINGUES  
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Bruno ESTAMPE donne pouvoir à Philippe AUFRAY  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Joël REVEIL donne pouvoir à Claudette FERREY  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY  
Jean-Paul MALLET donne pouvoir à Jean-Luc GEUFFROY  
Daniel MORIN donne pouvoir à Michel CRETON  
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU.

Date de la convocation :

11/10/2019

Secrétaire de séance :

Marie-Cécile POUILLY

**Absents excusés :**

François TAUPIN, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Nicolas PELLETIER, Chrystel CABURET, Carine ROUX.

Par délibération du 19 avril 2012, le conseil municipal de la commune de Levainville a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune (PLU). Il est rappelé également que le conseil communautaire a débattu, lors de sa séance du 20 septembre 2018, sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme a donc abouti au dossier de projet de PLU qui doit à présent être arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et principalement de la façon suivante, conformément aux modalités actées par la délibération du conseil municipal du 19 avril 2012 :

- *Annoncer la concertation au public : affichage de la délibération, bulletin municipal*
- *Informar, expliquer : un dossier disponible en mairie, un numéro spécial du bulletin municipal, réunion publique*
- *Écouter, débattre, échanger : les modalités de recueil des observations peuvent se faire sous la forme de courrier en mairie, de participation à un débat public*
- *Établir un bilan de la concertation : ce bilan est établi lors de la délibération du conseil municipal*

L'élaboration du plan local d'urbanisme répondait aux objectifs suivants :

- Assurer un équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités

agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,

- Assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour satisfaire sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux,

- Assurer une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature,

- Concrétiser le projet de développement économique en maîtrisant le foncier, et en se dotant d'un document d'urbanisme opérationnel.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16 à 19 et R 153-3 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal du 19 avril 2012 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de Levainville et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessus,*

*Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 20 septembre 2018,*

*Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,*

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Entendu l'exposé qui a rappelé à l'organe délibérant les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et qui présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Michel SCICLUNA et 3 abstentions : Michèle MARTIN, Jean-Luc DUCERF et Patrick LENFANT)

**DÉCIDE** de tirer le bilan de la concertation :

Toutes les informations ont été portées à la connaissance du public lors des réunions publiques annuelles sur l'action municipale. Ces réunions ont pour objet de faire état de l'avancée des différentes politiques de la municipalité.

Un point sur l'avancée du PLU a été exposé à la population lors des réunions publiques communales annuelles chaque début d'année, invitant également les habitants à rencontrer les élus et signalant le registre d'observations.

- **L'affichage** de la délibération de prescription du plan local d'urbanisme par le conseil municipal a été effectué sur le panneau situé devant la Mairie.

- Un **registre** de recueil d'observations des administrés a été ouvert dès le début des études et mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie ; il n'y a été porté aucune demande ni remarque.

- Une **réunion publique** a été organisée le 7 janvier 2014 pour présenter les éléments du diagnostic socio-économique et une première esquisse du projet d'aménagement et de développement durables.

*En voici le compte rendu : le Maire remercie les participants de s'être déplacés pour cette réunion et présente les grandes étapes de la procédure, puis présente le projet initial de développement lequel prévoyant un développement résidentiel conséquent de l'ordre de 1,5% à 2% de croissance annuelle*

*moyenne. Outre son impact du point de vue paysager (extension de l'urbanisation sur le plateau agricole), les habitants présents ont fait état de leur crainte de perdre une part de l'identité rurale de la commune.*

- Une **réunion publique** sous forme de débat public après présentation des éléments du dossier a été organisée le 4 septembre 2019 montrant le projet de plan local d'urbanisme dans son état d'avancement, elle a rassemblé une trentaine d'administrés. Les points forts qui en sont ressortis sont, une nouvelle fois, la nécessaire préservation de l'identité de la commune (identité rurale et environnement préservé); de plus le maintien de droits à construire est évidemment exprimé même si l'on comprend que le sens de la loi n'est plus du tout à la consommation de foncier.

*En voici le compte rendu : le Maire remercie la trentaine de participants de s'être déplacée pour cette présentation de la traduction réglementaire du projet porté par le PLU. Il rappelle qu'il s'agit là de l'aboutissement d'un travail débuté en 2012. Il évoque rapidement « l'historique » de cette procédure ; une prescription qui répondait, à l'époque, au souhait de limiter une forte croissance démographique non maîtrisée et qui risquait de dénaturer la commune de Levainville. Cette forte dynamique démographique s'étant par la suite fortement réduite, les élus ont davantage recherché un équilibre démographique et générationnel pour éviter un vieillissement trop important de la population suite notamment à la réunion publique de janvier 2014.*

*Outre les enjeux sociodémographiques, les élus ont souhaité utiliser le PLU pour concrétiser le projet de développement économique le long de la RD 910. Initialement dévolu à l'accueil d'un magasin d'usine, le projet s'est finalement orienté sur l'implantation d'une entreprise de logistique. Cela répond notamment à une demande forte ces dernières années, et aux objectifs définis par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Portes Euréliennes d'Île-de-France.*

*À ce sujet, le Maire rappelle que le PLU doit s'inscrire dans les orientations définies par ce schéma qui est actuellement en cours de finalisation à l'échelle de la communauté de communes.*

*Après cette rapide introduction, le Maire laisse la parole au chargé d'études qui présente le dossier de PLU, en repartant des éléments stratégiques du diagnostic, en expliquant le projet de la commune, et en détaillant les règles édictées dans les pièces réglementaire, à savoir les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage, et le règlement écrit.*

*À l'issue de cette présentation, la parole est laissée aux habitants. Les échanges portent en grande partie sur le secteur de développement résidentiel, et sur les règles édictées dans l'orientation d'aménagement et de programmation. Pour une partie des habitants, la production de petits logements en front de rue ne correspond pas à l'identité de la commune. Il y a un risque de ne pas maîtriser le développement de ce secteur, et de nuire à l'image d'entrée de village. Pour répondre à ces interrogations, les élus et le chargé d'études rappellent que l'orientation d'aménagement et de programmation devra être respectée en termes de compatibilité et non de conformité. Il ne s'agit pas d'un simple schéma d'intention. Il est aussi demandé si la commune se saisira du droit de préemption urbain pour accompagner, si besoin, le développement de ce futur quartier. Les élus répondent qu'il est préférable de ne pas engager de telles procédures. À la suite de cette réunion, il s'avère qu'il a eu incompréhension et confusion entre préemption et expropriation ; les élus se saisiront effectivement du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU. Par contre, les élus ne souhaitent pas s'engager dans des procédures d'expropriation. Les élus précisent également que ce futur petit quartier permettra d'accueillir une quinzaine de nouvelles habitations, ce qui semble beaucoup plus raisonnable que ce qui avait été prévu initialement dans le projet de 2014 (répondant ainsi aux craintes des habitants exprimées à l'époque).*

*L'objectif du PLU est bien de maintenir à minima la population à son niveau actuel, et de permettre l'accueil de jeunes ménages pour l'équilibre intergénérationnel. Sur ce point, les habitants semblent plutôt d'accord.*

*D'autres interrogations sont émises au sujet du développement de la zone logistique au nord-est de la commune. Les élus précisent que toutes les dispositions seront prises pour limiter les impacts, notamment paysagers. Une orientation d'aménagement et de programmation est prévue pour intégrer un phasage dans le temps, et définir des principes permettant de gérer l'intégration paysagère du site.*

*La fin de la réunion est davantage tournée sur des interrogations « techniques » au sujet des règles énoncées dans le règlement écrit et graphique. On parle par exemple des règles imposées par certains*

*services sur les matériaux à utiliser. Le chargé d'études rappelle qu'il s'agit de règles illégales puisque le PLU ne peut imposer que des aspects (et non des matériaux).*

*Une autre question concerne le classement de certaines parcelles en zone inondable. Le chargé d'études précise que ce découpage correspond aux données fournies par les services de l'État.*

#### **Conclusion de la concertation :**

Les points forts qui ressortent de la concertation sont les suivants :

- la nécessité de préserver l'identité rurale de Levainville en veillant à induire des règles à la fois précises (répondant aux spécificités locales) et équilibrées (sans créer des contraintes trop restrictives),
- ne pas induire un développement résidentiel inadapté, au risque de ne pas maîtriser suffisamment l'accueil de population nouvelle,
- l'enjeu de l'intégration du futur secteur de développement économique au nord-est du village, notamment du point de vue paysager,
- l'importance de maîtriser le développement du futur quartier puisqu'il sera l'image de l'entrée de village, à terme.

Les échanges durant la concertation ont permis d'expliquer et de justifier l'élaboration du projet, ont conforté la collectivité dans ses choix lors de l'établissement des documents réglementaires, notamment en produisant un règlement souple de façon à rester cohérent avec la mise en place du périmètre délimité des abords et à affirmer l'utilisation économe de l'espace, tout en maintenant le dynamisme du bourg en y autorisant des occupations et utilisations du sol qui respectent le paysage.

Les arbitrages ont été faits et il a été expliqué que le plan local d'urbanisme pourra évoluer pour permettre des opérations qui pour l'instant ne sont pas à l'ordre du jour.

Le projet arrêté prend en compte la totalité des objectifs initiaux notés à la délibération de prescription, notamment en prévoyant les mesures suivantes :

- Prise en compte des projets communaux et de l'aménagement des espaces publics (notamment sur le futur quartier d'habitation),
- Respecter l'identité de la commune (exemple : préservation du patrimoine bâti et naturel, mise en valeur des vues sur l'église Saint-Gilles),
- Préservation du caractère rural de Levainville en y défendant un urbanisme et une architecture de qualité (exemple : définition d'un secteur Ua correspondant aux secteurs anciens du bourg et de Garnet où sont édictées des règles spécifiques en matière de qualité du bâti),
- Cohérence d'un développement urbain harmonieux, répondant aux objectifs démographiques de la commune (maintien de la population et accueil des jeunes ménages),
- Mise au point d'un dossier compréhensible et précis (exemple : règlement écrit précis et argumenté, zonage clair...),
- Intégration au dossier du plan local d'urbanisme des effets des récentes évolutions législatives (exemple : prise en compte de la nouvelle formule du règlement écrit).

**CONSIDERE** comme favorable le bilan de la concertation présentée,

**DECIDE** de poursuivre la procédure,

**PRÉCISE** que le plan local d'urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées suivantes :

- à la Préfecture d'Eure-et-Loir,
- au Conseil régional ;
- au Conseil départemental
- à la chambre de commerce et d'industrie,
- à la chambre de métiers et de l'artisanat,
- à la chambre d'agriculture,
- à l'établissement public élaborant le schéma de cohérence territoriale,
- aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes,
- à l'autorité compétente en matière de mobilité,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 22/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le  
ID : 028-200069953-20191017-19\_10\_03-DE

Ainsi qu'à :

- la mission régionale de l'autorité environnementale,
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

**DIT** que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes.

Fait à Epernon, le 21 octobre 2019



Stéphane LEMOINE

## **Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes**

**N° 2020\_108**

SL/VM/OH

Objet :  
**Elaboration du plan  
local d'urbanisme de  
la commune de  
Levainville.**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France soussigné,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,  
Vu la loi N°83 - 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,  
Vu la délibération de la commune de Levainville prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et les modalités de concertation en date du 19 avril 2012,  
Vu la délibération N°18\_09\_06 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France concernant le PADD en date du 20 septembre 2018,  
Vu la délibération N°19\_10\_03 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France concernant le bilan de la concertation en date du 17 octobre 2019,  
Vu la délibération N°19\_10\_04 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France concernant l'arrêt du projet en date du 17 octobre 2019,  
Vu la décision N° E20000059/45 en date du 23 juin 2020 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Alain FERRAND en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville, pendant la période du lundi 5 octobre 2020 à 14 h 00 au samedi 7 novembre 2020 à 12 h 00 inclus,

**Article 2 :** Monsieur Alain FERRAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,

**Article 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 5 octobre 2020 au samedi 7 novembre 2020, l'ensemble du dossier du PLU de Levainville, ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à :

La mairie de Levainville, 3, Rue de la Mairie, 28700 Levainville (02 37 31 42 93),

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Levainville,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Levainville aux heures et jours d'ouverture ou sur le site internet de la commune de Levainville : [www.levainville28.fr](http://www.levainville28.fr)

Il pourra aussi être consulté à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, 6 place Aristide Briand - 28230 Epervain aux jours et heures d'ouverture ou sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : [www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr)

Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie de Levainville afin de permettre au public de pouvoir accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.

Chacun pourra consigner éventuellement pendant la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Levainville, 3, Rue de la mairie, 28700 Levainville ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête : [plulevainville@gmail.com](mailto:plulevainville@gmail.com)

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le

ID : 028-200069953-20200907-2020\_108-AR

2020-120

Benoît  
Levrault



Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront :

- a/ mis en ligne au fur et à mesure de leur arrivée sur le site internet de la commune de Levainville et sur le site de la communauté de communes,
- b/ communiqués à Monsieur Le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

**Article 4 :** Monsieur Alain FERRAND tiendra des permanences à la mairie de Levainville :

- Le lundi 5 octobre 2020 de 14H00 à 17H00
- Le mercredi 21 octobre de 09H00 à 12H00
- Le samedi 7 novembre de 09H00 à 12H00

La commune de Levainville mettra en place les mesures barrières, liées à la pandémie COVID-19 :

- Port du masque
- Règles de distanciation
- Gel hydroalcoolique
- Présence d'une personne à la fois, exceptionnellement deux.
- Stylos individuels

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Président de la communauté de communes, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès - verbal de synthèse. Monsieur le Président de la communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au président de la communauté de communes, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé. Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la commune de Levainville, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 7 :** Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'à la mairie de Levainville.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epervan, le 07 septembre 2020

Le Président,

Stéphane LEMOINE



**Extrait du registre des arrêtés  
de la communauté de communes**

**N° 2020\_152**

SL/VM/OH

**Objet : Elaboration du  
plan local d'urbanisme de  
la commune de  
Levainville  
reprise de l'enquête  
publique**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,  
Vu la loi N°83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,  
Vu la délibération de la commune de Levainville prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et les modalités de concertation en date du 19 avril 2012,  
Vu la délibération N°18\_09\_06 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France concernant le PADD en date du 20 septembre 2018,  
Vu la délibération N°19\_10\_03 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France concernant le bilan de la concertation en date du 17 octobre 2019,  
Vu la délibération N°19\_10\_04 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France concernant l'arrêt du projet en date du 17 octobre 2019,  
Vu la décision N° E20000059/45 en date du 23 juin 2020 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Alain FERRAND en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,  
Vu l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville, pendant la période du lundi 5 octobre 2020 à 14 h 00 au samedi 7 novembre 2020 à 12 h 00 inclus,  
Vu la période de confinement devant durer au minimum jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020,  
Vu les dernières mesures gouvernementales relatives au confinement,

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux mesures gouvernementales relatives au confinement, l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Levainville reprendra à partir du 6 janvier 2021 et jusqu'au 16 janvier 2021 à 12 H 00,

**Article 2 :** Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra le samedi 16 janvier 2020 de 9 H 00 à 12 H 00 à la mairie de Levainville,

**Article 3 :** Une information de la reprise de l'enquête publique sera effectuée sur le site internet de la commune de Levainville et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, par affichage à la mairie de Levainville et à la communauté de communes et par une insertion dans deux journaux locaux,

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

ID : 028-200069953-20201204-2020\_152-AR

**2020-166**

Bescher  
L'Éclair



**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epernon, le 4 décembre 2020

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

**N° 2020\_153 annule et remplace 2020\_152**

SL/VM/OH

**Objet : Elaboration du plan  
local d'urbanisme de la  
commune de Levainville  
reprise de l'enquête  
publique**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,  
Vu la loi N°83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,  
Vu la délibération de la commune de Levainville prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et les modalités de concertation en date du 19 avril 2012,  
Vu la délibération N°18\_09\_06 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France concernant le PADD en date du 20 septembre 2018,  
Vu la délibération N°19\_10\_03 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France concernant le bilan de la concertation en date du 17 octobre 2019,  
Vu la délibération N°19\_10\_04 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France concernant l'arrêt du projet en date du 17 octobre 2019,  
Vu la décision N° E20000059/45 en date du 23 juin 2020 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Alain FERRAND en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,  
Vu l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville, pendant la période du lundi 5 octobre 2020 à 14 h 00 au samedi 7 novembre 2020 à 12 h 00 inclus,  
Vu la période de confinement devant durer au minimum jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020,  
Vu les dernières mesures gouvernementales relatives au confinement,  
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 2 de l'arrêté n°152,

### ARRETE

**Article 1 :** L'objet du présent arrêté est de modifier l'article 2 de l'arrêté n°2020\_152. Il y a lieu de remplacer la date erronée du samedi 16 janvier 2020 par la date du samedi 16 janvier 2021. Le présent arrêté remplace l'arrêté initial en ce sens.

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epernon, le 8 décembre 2020

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)